

ANNEXE
Programme détaillé et Formateur

**Réforme des retraites – Stratégie de poursuite de l'activité :
Surcote ou cumul emploi-retraite**

Présentation générale :

Beaucoup de chefs d'entreprises souhaitent ou sont dans l'obligation (faute d'avoir encore trouvé un repreneur ou par nécessité financière ou le temps de l'accompagnement du repreneur) de poursuivre leur activité professionnelle alors qu'ils seraient éligibles à un départ en retraite.

Pour cela plusieurs stratégies possibles :

- Poursuite sans liquidation de la retraite avec génération d'une surcote.
- Cumul emploi retraite plafonné.
- Cumul emploi libéralisé.

La dernière réforme des retraites en vigueur au 1er septembre 2023 modifie :

- La durée de cotisation requise pour un départ taux plein.
- L'âge légal de départ à la retraite.
- Le dispositif carrière longue.
- Les dispositifs de cumul emploi retraite avec notamment la possibilité de se constituer de nouveaux droits suite à une deuxième liquidation post cumul emploi retraite.

Objectifs pédagogiques :

- Analyser et comparer les différentes stratégies de poursuite d'activité dans ce nouveau contexte réglementaire.

Public visé : Collaborateur expert-comptable confirmé, chef de mission expert-comptable, expert-comptable stagiaire, expert-comptable.

Date et durée :

Mardi 25 mars 2025 de 9h00 à 12h30 (3,5h avec pause de 10 mn à 11h), en distanciel synchrone via le logiciel Meet

Accessibilité : les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement par mail à contact75@terragestion.com, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

Prérequis : Aucun

Tarif partenaire : 125 €

Tarif non partenaire : 250 €

Modalités d'inscription et d'annulation : sur le site de TERRA GESTION. Cliquer sur le nombre de places puis sur s'inscrire à la formation. Compléter le formulaire et régler par virement, carte bancaire ou chèque.

Méthode et moyens pédagogiques : tout au long de la formation, sont alternées plusieurs méthodes de formation : magistrale, découverte et interrogative. Cela revient à proposer notamment les outils pédagogiques suivants : mise en situation autour des cas pratiques et Questions-Réponses en face à face.

- Apport théorique sur la réglementation
- Approche pratique à l'aide de mises en situation et cas concrets

Les supports de cours sont remis en main propre le jour de la formation

Modalités d'évaluation :

- Evaluation du niveau des connaissances des stagiaires en début de formation
- Evaluation des acquis des stagiaires en fin de formation

Nombre de participants : cette formation est organisée pour un groupe de participants d'environ 10 personnes

Nature de la formation dispensée : à l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.

Qualité et évaluation de la formation : un questionnaire d'évaluation sera remis à chaque participant pour mesurer le niveau de satisfaction au regard des attentes.

Programme :

1^{ère} partie – Réforme des retraites

- Impact sur l'âge de départ à la retraite (relèvement progressif de 62 à 64 ans).
- Impact sur la durée d'assurance requise pour un départ taux plein (une accélération de la précédente réforme).
- Impact sur le dispositif carrière longue.

2^{ème} partie – La poursuite de l'activité sans liquidation de la retraite par un dirigeant éligible au taux plein : la stratégie de base de la surcote

- Impact de la surcote sur la retraite de base ; comparatif de l'avantage surcote avec la perte définitive de pension sur la durée de la poursuite : un retour sur investissement très long dans l'immense majorité des cas (illustration chiffrée).
- Conséquences de cette stratégie sur la retraite complémentaire.

3^{ème} partie – Le cumul emploi retraite plafonné

- Les conditions communes pour bénéficier du cumul emploi plafonné
- Les conséquences sur les droits retraite
- Le cas particulier du cumul emploi retraite plafonné des bénéficiaires du dispositif carrière longue
- Les conditions particulières et le calcul des limites de revenu à ne pas dépasser pour les salariés et assimilés salariés et les conséquences sur la retraite de base et la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (écrêtement ou suspension ?)
- Les conditions particulières et le calcul des limites de revenu à ne pas dépasser pour les TNS (impact des dividendes et des contrats Madelin et PERIN et les conséquences sur la retraite de base et la retraite complémentaire (écrêtement ou suspension ?)

4^{ème} partie – Le cumul emploi retraite libéralisé

- Le cas particulier du cumul emploi retraite inter-régime (conditions et conséquences sur les droits retraite)
- Le cumul emploi retraite libéralisé – Impact de la réforme : la possibilité de se constituer de nouveaux droits suite à une deuxième liquidation post cumul emploi retraite (illustration chiffrée)
- Que faire si non encore éligible au cumul emploi retraite libéralisé ?

5^{ème} partie – Le rachat de trimestre pour devenir éligible au cumul emploi retraite libéralisé

- Le dispositif de rachat Fillon (les périodes éligibles, le rachat de taux ou de taux et de durée, la simulation du coût du rachat sur le site lassuranceretraite.fr, la déductibilité fiscale du rachat et l'atténuation du coût, liée à l'économie fiscale).
- Le dispositif de rachat Madelin réservé au TNS (les périodes éligibles, la simulation du coût du rachat sur le site lassuranceretraite.fr, la déductibilité fiscale du rachat et l'atténuation du coût, liée à l'économie fiscale).
- Une stratégie du rachat de trimestres renforcée si cela permet de devenir éligible au cumul emploi libéralisé et éviter les contraintes du cumul emploi plafonné (illustration chiffrée) avec la possibilité de se constituer de nouveaux droits retraite durant la période de cumul emploi retraite libéralisé.

Formateur : Edouard CHAUVET, expert-comptable et conseil en gestion de patrimoine